



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D18 - Subventions aux associations 2018

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2018 est de 199 754 €, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	1 000 €
C.O.S.	1 000 €
DIVERS	3 090 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
ENSEIGNEMENT	150 €
DDEN	150 €
CULTURE	60 450 €
A.4	56 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Blok House	3 350 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	98 490 €
Angérien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 300 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club	1 800 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	12 500 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Football AS2A	250 €
Tennis Club Angérien	1 800 €
Tir Angérien	1 000 €
Twirling	300 €
U.V.A.	6 650 €
Aéro club angérien (Collège d'aérodrome)	1 440 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

SERVICES SOCIAUX	33 700 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Croix d'Or	600 €
Croix Rouge Française	300 €
F.N.A.T.H.	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €
ECONOMIE	2 874 €
Commerçants non sédentaires	2 874 €
Total des subventions	199 754 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyen correspondantes pour les associations dont la subvention annuelle est inférieure à 23 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1

à l'**exception** des associations ci-dessous dont certains élus font partie de l'exécutif. Il a donc été procédé à un vote détaillé :

Association Angérienne d'Action Artistique (A4) - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Mission locale de Saintonge - Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY, Mme Myriam DEBARGE, M. Hénoc CHAUVREAU et M. Jacques COCQUEREZ ne prennent pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 1

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D18-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20180329-2018_03_D18-DE
Regu le 04/04/2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

Moto Club Angérien – M. Daniel BARBARIN ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Union Cognac / Saint-Jean-d'Angély – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.